

Christian PAUL
Député de la Nièvre

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la
recherche
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

LORMES, le 18 novembre 2014

Madame la ministre,

Je souhaite appeler votre attention sur le projet de retrait des écoles nivernaises du réseau de réussite scolaire. Sur les 11 zones bénéficiant actuellement de ce statut, 5 sont remises en question.

Le dispositif (anciennement nommé zones d'éducation prioritaire) participe, depuis plus de 20 ans, à une dynamique collective assurant la mise en œuvre de projets ambitieux et à une réflexion permanente sur le travail enseignant.

Après un examen très approfondi des données disponibles sur la situation réelle de ces zones, je souhaite que les décisions envisagées soient entièrement réexaminées, en raison des arguments que je porte à votre connaissance.

Le canton de Lormes peut être pris en exemple, et cela vaut pour d'autres territoires nivernais. Il rassemble 13 communes (4 500 habitants), toutes situées en zone de revitalisation rurale, dont une partie en zone de montagne : 404 élèves, répartis au sein de 6 écoles primaires et d'un collège, sont concernés.

Grâce au poste de coordinateur (enseignant détaché à mi-temps), interlocuteur identifié par l'ensemble des partenaires (tant éducatifs que financiers), de nombreuses actions ont vu le jour : destinées aux élèves en difficulté comme à leurs parents et aux équipes enseignantes, elles ont participé, par leur pertinence et leur dynamisme, aux progrès scolaires des élèves et à une qualité d'enseignement indéniable.

Certains critères motivant ce retrait doivent pouvoir être redéfinis, tels que la baisse du nombre de redoublements à l'entrée au collège (évités grâce à une politique volontariste des enseignants) ou le pourcentage d'élèves boursiers (fortement tributaire des moyens dont disposent les structures pour le montage des dossiers).

L'éligibilité aux bourses, en tenant compte des revenus par habitant ou du nombre de ménages non imposables semblerait plus réaliste. Avec des revenus par foyer fiscal inférieurs à 19 000 €/ an, le canton de Lormes se situe ainsi dans la fourchette la plus basse des réseaux de réussite scolaire existants.

Le taux de personnes appartenant à une catégorie socioprofessionnelle défavorisée, s'il incluait les employés, placerait Lormes devant la plupart des zones étudiées en Bourgogne. En outre, le « faible » taux de chômage mis en évidence (9 %) ne reflète pas les réalités locales : de nombreux habitants, essentiellement des femmes, sont dans l'impossibilité de se rendre, et donc de s'inscrire, à l'agence Pôle Emploi dont ils dépendent (située à plus de 30 km).

L'indice de ruralité, s'il tient effectivement compte de la densité de population, doit considérer par ailleurs l'éloignement des équipements et services (le cinéma et la piscine les plus proches sont distants de 30 km, la maison de la culture de 80 km), les temps de transports des enfants considérables (parfois supérieur à 2 heures quotidiennes) ainsi que l'absence de classes spécialisées permettant une orientation adaptée des élèves.

Afin de poursuivre le travail accompli jusqu'à présent et d'offrir les mêmes chances de réussite à tous les enfants, je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner ce sujet avec un intérêt attentif. En effet, les décisions que vous vous apprêtez à prendre sont accueillies par une totale incompréhension, en raison de la situation sociale et géographique des zones concernées, et de l'engagement dans la durée des personnels enseignants et des collectivités locales.

Je me permets de joindre quelques exemples d'actions instaurées grâce au RSS sur le canton de Lormes, ainsi que des éléments de réflexion sur les critères encadrant le dispositif.

La mobilisation locale est très forte : à ce jour, la pétition défendant le maintien des écoles du canton de Lormes en RSS a déjà recueilli le soutien de plus de 500 habitants.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, madame la ministre, en ma parfaite considération.



Christian PAUL

Christian PAUL
Député de la Nièvre

Monsieur Denis ROLLAND
Recteur de l'Académie de Dijon
2G rue du Général Delaborde
21000 DIJON

LORMES, le 18 novembre 2014

Monsieur le recteur,

Je souhaite appeler votre attention sur le projet de retrait des écoles nivernaises du réseau de réussite scolaire. Sur les 11 zones bénéficiant actuellement de ce statut, 5 sont remises en question.

Le dispositif (anciennement nommé zones d'éducation prioritaire) participe, depuis plus de 20 ans, à une dynamique collective assurant la mise en œuvre de projets ambitieux et à une réflexion permanente sur le travail enseignant.

Après un examen très approfondi des données disponibles sur la situation réelle de ces zones, je souhaite que les décisions envisagées soient entièrement réexaminées, en raison des arguments que je porte à votre connaissance.

Le canton de Lormes peut être pris en exemple, et cela vaut pour d'autres territoires nivernais. Il rassemble 13 communes (4 500 habitants), toutes situées en zone de revitalisation rurale, dont une partie en zone de montagne : 404 élèves, répartis au sein de 6 écoles primaires et d'un collège, sont concernés.

Grâce au poste de coordinateur (enseignant détaché à mi-temps), interlocuteur identifié par l'ensemble des partenaires (tant éducatifs que financiers), de nombreuses actions ont vu le jour : destinées aux élèves en difficulté comme à leurs parents et aux équipes enseignantes, elles ont participé, par leur pertinence et leur dynamisme, aux progrès scolaires des élèves et à une qualité d'enseignement indéniable.

Certains critères motivant ce retrait doivent pouvoir être redéfinis, tels que la baisse du nombre de redoublements à l'entrée au collège (évités grâce à une politique volontariste des enseignants) ou le pourcentage d'élèves boursiers (fortement tributaire des moyens dont disposent les structures pour le montage des dossiers).

L'éligibilité aux bourses, en tenant compte des revenus par habitant ou du nombre de ménages non imposables semblerait plus réaliste. Avec des revenus par foyer fiscal

inférieurs à 19 000 €/ an, le canton de Lormes se situe ainsi dans la fourchette la plus basse des réseaux de réussite scolaire existants.

Le taux de personnes appartenant à une catégorie socioprofessionnelle défavorisée, s'il incluait les employés, placerait Lormes devant la plupart des zones étudiées en Bourgogne. En outre, le « faible » taux de chômage mis en évidence (9 %) ne reflète pas les réalités locales : de nombreux habitants, essentiellement des femmes, sont dans l'impossibilité de se rendre, et donc de s'inscrire, à l'agence Pôle Emploi dont ils dépendent (située à plus de 30 km).

L'indice de ruralité, s'il tient effectivement compte de la densité de population, doit considérer par ailleurs l'éloignement des équipements et services (le cinéma et la piscine les plus proches sont distants de 30 km, la maison de la culture de 80 km), les temps de transports des enfants considérables (parfois supérieur à 2 heures quotidiennes) ainsi que l'absence de classes spécialisées permettant une orientation adaptée des élèves.

Afin de poursuivre le travail accompli jusqu'à présent et d'offrir les mêmes chances de réussite à tous les enfants, je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner ce sujet avec un intérêt attentif. En effet, les décisions que vous vous apprêtez à prendre sont accueillies par une totale incompréhension, en raison de la situation sociale et géographique des zones concernées, et de l'engagement dans la durée des personnels enseignants et des collectivités locales.

Je me permets de joindre quelques exemples d'actions instaurées grâce au RSS sur le canton de Lormes, ainsi que des éléments de réflexion sur les critères encadrant le dispositif.

La mobilisation locale est très forte : à ce jour, la pétition défendant le maintien des écoles du canton de Lormes en RSS a déjà recueilli le soutien de plus de 500 habitants.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, monsieur le recteur, en ma parfaite considération.



Christian PAUL

Christian PAUL
Député de la Nièvre

Monsieur Vincent STANEK
Directeur académique
Place Saint-Exupéry
BP 24
58019 NEVERS Cedex

LORMES, le 18 novembre 2014

Monsieur le directeur,

Je souhaite appeler votre attention sur le projet de retrait des écoles nivernaises du réseau de réussite scolaire. Sur les 11 zones bénéficiant actuellement de ce statut, 5 sont remises en question.

Le dispositif (anciennement nommé zones d'éducation prioritaire) participe, depuis plus de 20 ans, à une dynamique collective assurant la mise en œuvre de projets ambitieux et à une réflexion permanente sur le travail enseignant.

Après un examen très approfondi des données disponibles sur la situation réelle de ces zones, je souhaite que les décisions envisagées soient entièrement réexaminées, en raison des arguments que je porte à votre connaissance.

Le canton de Lormes peut être pris en exemple, et cela vaut pour d'autres territoires nivernais. Il rassemble 13 communes (4 500 habitants), toutes situées en zone de revitalisation rurale, dont une partie en zone de montagne : 404 élèves, répartis au sein de 6 écoles primaires et d'un collège, sont concernés.

Grâce au poste de coordinateur (enseignant détaché à mi-temps), interlocuteur identifié par l'ensemble des partenaires (tant éducatifs que financiers), de nombreuses actions ont vu le jour : destinées aux élèves en difficulté comme à leurs parents et aux équipes enseignantes, elles ont participé, par leur pertinence et leur dynamisme, aux progrès scolaires des élèves et à une qualité d'enseignement indéniable.

Certains critères motivant ce retrait doivent pouvoir être redéfinis, tels que la baisse du nombre de redoublements à l'entrée au collège (évités grâce à une politique volontariste des enseignants) ou le pourcentage d'élèves boursiers (fortement tributaire des moyens dont disposent les structures pour le montage des dossiers).

L'éligibilité aux bourses, en tenant compte des revenus par habitant ou du nombre de ménages non imposables semblerait plus réaliste. Avec des revenus par foyer fiscal inférieurs à 19 000 €/ an, le canton de Lormes se situe ainsi dans la fourchette la plus basse des réseaux de réussite scolaire existants.

Le taux de personnes appartenant à une catégorie socioprofessionnelle défavorisée, s'il incluait les employés, placerait Lormes devant la plupart des zones étudiées en Bourgogne. En outre, le « faible » taux de chômage mis en évidence (9 %) ne reflète pas les réalités locales : de nombreux habitants, essentiellement des femmes, sont dans l'impossibilité de se rendre, et donc de s'inscrire, à l'agence Pôle Emploi dont ils dépendent (située à plus de 30 km).

L'indice de ruralité, s'il tient effectivement compte de la densité de population, doit considérer par ailleurs l'éloignement des équipements et services (le cinéma et la piscine les plus proches sont distants de 30 km, la maison de la culture de 80 km), les temps de transports des enfants considérables (parfois supérieur à 2 heures quotidiennes) ainsi que l'absence de classes spécialisées permettant une orientation adaptée des élèves.

Afin de poursuivre le travail accompli jusqu'à présent et d'offrir les mêmes chances de réussite à tous les enfants, je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner ce sujet avec un intérêt attentif. En effet, les décisions que vous vous apprêtez à prendre sont accueillies par une totale incompréhension, en raison de la situation sociale et géographique des zones concernées, et de l'engagement dans la durée des personnels enseignants et des collectivités locales.

Je me permets de joindre quelques exemples d'actions instaurées grâce au RSS sur le canton de Lormes, ainsi que des éléments de réflexion sur les critères encadrant le dispositif.

La mobilisation locale est très forte : à ce jour, la pétition défendant le maintien des écoles du canton de Lormes en RSS a déjà recueilli le soutien de plus de 500 habitants.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, monsieur le directeur, en ma parfaite considération.


Christian PAUL